

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNES DE ALINCTHUN, BELLEBRUNE, BELLE-ET-HOULLEFORT, BOURSIN, COLEMBERT, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LE WAST, MANNINGHEN-HENNE, PERNES-LES-BOULOGNE, PITTEFAUX, RETY, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, WIERRE-EFFROY ET WIMILLE

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DU WIMEREUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 30 juillet 2020, une enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant du Wimereux aura lieu pendant 39 jours consécutifs, du lundi 28 septembre 2020 au jeudi 5 novembre 2020 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant en outre la décision de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2019 dispensant ce projet d'une évaluation environnementale, en mairies de BELLE-ET-HOULLEFORT, COLEMBERT, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LE WAST, MANINGHEN-HENNE, PERNES-LES-BOULOGNE, PITTEFAUX, SAINT-MARTIN-BOULOGNE ET WIMILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les autres communes impactées par le projet disposent d'une version numérique du projet consultable dans les mêmes conditions.

Ce dossier sera également consultable en préfecture du Pas-de-Calais et en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer (131 grand rue – BP649, 62321 BOULOGNE-SUR-MER) ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr). Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La conduite de cette enquête a été confiée à monsieur Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- le 28 septembre 2020 de 9h à 12h en mairie de Wimille ;
- le 06 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Maninghen-Henne ;
- le 06 octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Colembert ;
- le 09 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Conteville-les-Boulogne ;
- le 09 octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Pernes-les-Boulogne ;
- le 15 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Pittefaux ;
- le 15 octobre 2020 de 14h à 17h en mairie de Belle-et-Houllefort ;
- le 23 octobre 2020 de 9h à 12h en mairie de Saint-Martin-Boulogne ;
- le 30 octobre 2020 de 16h à 19h en mairie de Le Wast ;
- le 05 novembre 2020 de 14h à 17h en mairie de Wimille.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics.

En outre, compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation sociale liées à l'épidémie de covid-19, cinq permanences téléphoniques se tiendront : le 28 septembre de 14h à 17h, le 1^{er} octobre de 9h à 12h et de 16h à 19h, le 23 octobre de 16h à 19h et le 30 octobre de 9h à 12h. Elles seront ouvertes à la réservation téléphonique dès le début de l'enquête, selon les modalités détaillées sur la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-du-wimereux>. Une tranche horaire de 20 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

Le public pourra faire connaître ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit en les signant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Belle-et-Houllefort, Colembert, Conteville-les-Boulogne, Le Wast, Maninghen-Henne, Pernes-les-Boulogne, Pittefaux, Saint-Martin-Boulogne et Wimille ainsi qu'en sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Wimille (1bis rue de Lozembrune – 62126 Wimille), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ppri-du-wimereux@mail.registre-numerique.fr ;
- soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-du-wimereux>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur et consignées sur le registre électronique ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Wimille et seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-du-wimereux>.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Madame Valérie ZIOLKOWSKI, adjointe au responsable de l'unité Gestion des Risques au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 22 90 62) .

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairies de ALINCTHUN, BELLEBRUNE, BELLE-ET-HOULLEFORT, BOURSIN, COLEMBERT, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LE WAST, MANNINGHEN-HENNE, PERNES-LES-BOULOGNE, PITTEFAUX, RETY, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, WIERRE-EFFROY ET WIMILLE, en sous-préfectures de Boulogne-sur-Mer et Calais, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPR-de-la-vallee-du-Wimereux).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.